

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} février 2005 désignant Monsieur Robert CABE pour exercer les attributions dévolues au Président du Conseil d'Administration du SDIS

Article 1

Monsieur Robert Cabé, Vice-Président du Conseil Général des Landes et, membre du Conseil d'Administration du SDIS des Landes, est désigné pour exercer toutes les attributions dévolues au Président du Conseil d'Administration du SDIS et notamment celles prévues à l'article L.1424-30 du Code Général des Collectivités Locales.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} février 2005 portant délégation à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général pour présider la réunion du Conseil Général du 1^{er} février 2005

Délégation est donnée à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général, à l'effet de présider la réunion du Conseil Général du 1^{er} février 2005 et de signer tous documents s'y rapportant.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 3 janvier 2005 concernant la Maison d'enfants à caractère social de Castillon à Tarnos

Article 1

Le Budget Primitif 2005 de la Maison d'enfants à caractère social de Castillon à Tarnos est fixé comme suit :

- section fonctionnement : 2 921 605,00 €
 - groupe 1 : 647 470 €
 - groupe 2 : 1 723 224 €
 - groupe 3 : 550 911 €
- section investissement : 237 633,00 €

Article 2

Le montant de la dotation annuelle à accorder à la Maison d'enfants de Castillon à Tarnos est fixé à 2 659 032,00 €.

Article 3

Le versement sera effectué mensuellement par douzième pour le montant suivant : 221 586,00 €.

Article 4

Le prix de journée de la Maison d'enfants de Castillon à Tarnos à percevoir auprès d'autres financeurs est fixé à 121,42 €.

Article 5

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 6

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant des établissements accueillant des personnes handicapées

Etablissement	Foyer de Vie Les Cigalons à Lit-et-Mixe	Foyer d'hébergement Emmaüs à Saint Martin de Seignanx
Date de l'arrêté	4 janvier 2005	4 janvier 2005
Prix de journée (à compter du 1 ^{er} janvier 2005)	159,85 € semi-internat : 135,90 €	84,05 €
Dépenses 2005 : Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	174 236,38 € 1 637 103,86 € 269 637,19 €	215 854,10 € 640 173,60 € 220 161,26 €
Produits 2005	Groupe 2 et 3 : 47 126,53 €	Groupe 2 et 3 : 147 417,82 €
Compte administratif 2003	Résultat excédentaire arrêté à 115 596,86 € et pris en atténuation du prix de journée 2005.	Excédent retenu de 46 222,49 € affecté en atténuation du prix de journée 2005.
Investissements 2005	51 336 €	16 577 €
Forfait hôtelier (à compter du 1 ^{er} janvier 2005)	20,60 € Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.	16,20 € Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.
Tarification prise en charge par l'Aide sociale des Landes	139,25 €	67,85 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant les tarifications applicables aux établissements accueillant des personnes âgées

Etablissement	Maison de Retraite La Martinière à Saint-Martin-de-Seignanx
Date arrêté	03.01.2005
Date d'effet	01.12.2004
Hébergement dont part logement	44.19 € 30.90 € personne de moins de 60 ans 48.04 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	14.29 € 9.07 € 3.85 €
Accueil de jour	26.50 €
Dépenses : - Hébergement : Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 - Dépendance : Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	222 857 € 678 725 € 170 402 € 19 447 € 235 652 €
Produits : - Hébergement : Groupe 2 et 3	34 213 €
Compte administratif 2003	Excédent de 5 786.23 € affecté sur la section d'investissement
Investissements 2005	10 310 €

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Etablissements	Centre Hélio-Marin de Labenne	Logements foyer de Saint-Sever
Date de l'arrêté	03.01.2005	17.01.2005
Tarifications journalières	Hébergement – 60 ans hors Landes 49.92 € dont part logement 34.95 <i>(tarification applicable à compter du 1^{er} novembre 2004)</i>	Hébergement couple 52.05 € dont part logement 36.44 € soit par personne composant le couple 26.03 € dont part logement 18.22 € <i>(tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2005)</i>

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

tableau BOD 75 (9 pages)

ARRETES

Direction de la Solidarité

ARRETES

Direction de la Solidarité

Réglementation de la circulation

Commune d'AMOU

Par arrêté du 11 janvier 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les usagers, circulant sur les voies communales de la commune d'Amou, et accédant aux routes départementales RD 21 (Amou/Brassempouy) et RD 158 (Amou/Gaujacq), sont tenus de laisser la priorité aux usagers circulant sur la route départementale. »

Commune de CAUPENNE

Par arrêté du 24 janvier 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

Désignation des intersections où l'obligation de cédez le passage s'impose :

Désignation des routes prioritaires		Désignation de la voie de circulation avec obligation de cédez le passage	
Classement administratif	Dénomination	Classement administratif	Dénomination
Route départementale	RD 158	Voie communale	VC n° 1 PR 14 + 420

Désignation des intersections où l'obligation de s'arrêter s'impose :

Désignation des routes prioritaires		Désignation de la voie de circulation avec obligation de STOP	
Classement administratif	Dénomination	Classement administratif	Dénomination
Route départementale	RD 158	Voie communale	VC n° 11
	RD 158	Voie communale	VC n° 7
	RD 158	Voie communale	C Rural de Houra
	RD 158	Voie communale	C Rural de Leyro
	RD 158	Voie communale	VC n° 5
	RD 158	Voie communale	C Rural de Castagn
	RD 158	Voie communale	C Rural de Magret
	RD 158	Voie communale	VC n° 1 PR 10 + 465
	RD 158	Voie communale	VC n° 1 PR 10 + 655
	RD 102	Voie communale	VC n° 3
	R 102	Voie communale	C Rural de Broun

Par arrêté du 1^{er} février 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La circulation automobile sera limitée à 70 km/h sur la RD 2, du PR 7 + 100 au PR 9 + 100 sur le territoire de la commune de Caupenne. »

Commune de POMAREZ

Par arrêté du 11 janvier 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Afin de permettre aux véhicules circulant sur les routes départementales RD 336 (en provenance de TILH) et RD 340 (en provenance de MOUSCARDES), d'accéder sur la RD 3 en toute sécurité, par la voie communale VC n° 235 et l'aménagement du tourne à gauche existant du PR 39 + 000, à POMAREZ, il est nécessaire de réglementer la circulation.

- Un cédez le passage sera implanté sur la route départementale RD 336, au droit de l'intersection RD 336 / RD 430, dans le sens décroissant. Il sera équipé de la signalisation correspondante. »

Commune de TALLER

Par arrêté du 24 janvier 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 140, dans la commune de TALLER, entre les PR 51 + 915 et PR 52 + 325 et les PR 54 + 335 et PR 54 + 795 sera limitée à 70 km/h. »